Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20261125-2026-262-DE
Date de télétransmission : 25/11/2026
Date de réception préfecture : 25/11/2026

PUBLIE LE 25/11/2026

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

N°2026-262

Conseil municipal
REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt six, le dix huit novembre à 20 heures 30 minutes le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi 12 novembre 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans Salle du Conseil Municipal - 12 rue Louis Talamoni, sous la présidence de Laurent JEANNE Maire.

PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA MAISON SPORT SANTE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE (MSS) ET L'AGENCE REGIONALE DE SANTE POUR LE DISPOSITIF « BOUGEZ POUR VOTRE SANTE AVEC LA MSS DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE »

Rapporteur : Mme Cristina DE OLIVEIRA

Présent(e)s :
M. JEANNE, Mme THIROUX, M. LATRONCHE, Mme AMAR, M. GOUPIL, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. PICOT, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. AKKOUCHE, Mme LE THIES, M. DUVAUDIER, Mme CARPE, M. NGANDE, Mme ASHRAF, M. BASTIN, M. EOUZAN, M. FORHAN, Mme DEISS, M. MESNAGER, M ANCIAUX, Mme SAUSSEREAU, Mme BOICHOT, M. BANTSIMBA, Mme SANZ, Mme DE OLIVEIRA, M LHOSTE, Mme THÉOPHILE, Mme ANTONIE, M. SZOLLOSI, Mme CASTELLAR, Mme MOREIRA MARQUES, Mme DE JESUS MORGADO, Mme KASSOU, Mme ADOMO, M. LAMOTTE, M. SY, M LEGER, Mme MALEK, Mme GARCIA, M. GUINTRAND, Mme KEITA-GASSAMA

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :
M. JACQUIN BEAUDOIN
Mme BENAHMED (donne procuration à Mme AMAR)
Mme CIPRIANO (donne procuration à M. FORHAN)
M. HIRIDJEE (donne procuration à Mme SAUSSEREAU)
Mme BERTRAND (donne procuration à Mme THÉOPHILE)
M. SLIMOVICI (donne procuration à M. BANTSIMBA)

Secrétaire de séance : Mme CARPE

Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présent(e)s : 43
Nombre de procurations : 5
Nombre de votant(e)s : 48

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

champignysurmarne.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20261125-2026-262-DE
Date de télétransmission : 25/11/2026
Date de réception préfecture : 25/11/2026

Service des installations nautiques

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2026-30 du Conseil municipal du 21 mars 2026 portant délégation à Monsieur le Maire sur une partie des attributions prévues de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de Santé publique et notamment l'article L1173-1 ;

Vu le décret n°2016-1190 du 30 décembre 2016 relatif aux conditions de dispensation de l'activité physique adaptée prescrite par le médecin traitant à des patients atteints d'une affection de longue durée ;

Vu le projet de convention de partenariat entre la ville de Champigny-sur-Marne et l'Agence Régionale de Santé Île-de-France ;

Vu l'avis de la 5ème Commission : Education – Enfance – Jeunesse, émis lors de sa séance en date du 9 novembre 2026 ;

Vu l'avis de la 1ère Commission : Finances, Ressources et Administration générale, émis lors de sa séance en date du 10 novembre 2026 ;

Vu l'avis émis par la 4ème Commission Solidarité, Action Sociale, Prévention, Santé, Politique en direction des seniors, Condition animale ;

Vu l'avis de la 6ème commission : Politique culturelle - Politique sportive - Projets de solidarité internationaux - Comité de Jumelage - Initiatives festives - Vie Associative émis lors de sa séance en date du 9 novembre 2026 ;

Considérant que les objectifs de cette convention de partenariat s'inscrivent pleinement dans les missions de la Maison Sport-Santé de Champigny-sur-Marne ;

Considérant que la ville de Champigny s'attache à promouvoir le « sport-santé » auprès de sa population et en a fait un de ses axes forts en matière de politique sportive.

Considérant que la promotion du sport santé permet ainsi de répondre aux enjeux de santé publique et que les bienfaits d'une pratique sportive régulière sont indéniables aussi bien sur le plan physique que mental ;

Considérant que les actions « sport-santé » portées par la Ville, lui ont permis d'être habilitée « Maison Sport Santé » jusqu'en 2028 ;

Considérant que ce coût pris en charge par l'Agence Régionale de Santé Île-de-France (ARS) s'élève à 27 360,00 € ;

Considérant que le montant de la subvention est relevé de 2 000,00 € par rapport à la précédente convention ;

Considérant que des actions complémentaires, non prévues dans la convention initiale, peuvent être sollicitées par l'organisme ;

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20261125-2026-262-DE
Date de télétransmission : 25/11/2026
Date de réception préfecture : 25/11/2026

Considérant que pour bénéficier de ce financement, la Ville devra tenir des fiches de suivi et tout mettre en œuvre pour la réalisation des actions mentionnées dans l'Article 1 de la convention ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : **APPROUVE** le projet de convention de partenariat entre la Maison Sport Santé (MSS) de la ville de Champigny-sur-Marne et l'Agence Régionale de Santé Île-de-France (ARS) pour la période du **01/01/2026 au 31/12/2026.**

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer la convention de partenariat entre la Maison Sport Santé (MSS) et l'Agence Régionale de Santé Île-de-France (ARS).

A l'unanimité,

M. Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France

La secrétaire de séance
Mme Geneviève CARPE